

**Merci de compléter également
un formulaire de déclaration de situation.**

Art. L 523.1 à L 523.3 et L 581.1 à 581.10 du code de la Sécurité sociale.
Loi 91.650 du 9 juillet 1991. Lettre ministérielle du 22 février 1994.

Ce qu'il faut savoir

- Pour bénéficier de cette allocation, vous devez vivre seul(e), sauf si vous la demandez pour des enfants que vous avez recueillis.
- N'inscrivez sur une même demande que les enfants ayant le même père et la même mère. S'ils sont de parents différents, remplissez une demande par enfant.
- Si vous demandez l'allocation pour des enfants que vous avez recueillis, remplissez un formulaire pour chacun des parents des enfants.
- Si vous avez chargé un huissier d'obtenir le versement de la pension alimentaire pour votre(ou vos) enfant(s), vous devez le décharger du dossier pour bénéficier de l'allocation de soutien familial (ASF).

► Merci de rappeler votre identité

Votre nom : _____ Votre prénom : _____

Votre date de naissance :

Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) :

► Quels sont les enfants pour lesquels vous demandez l'allocation de soutien familial ?

	Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance de l'enfant
1	_____	_____	<input type="text"/>
2	_____	_____	<input type="text"/>
3	_____	_____	<input type="text"/>
4	_____	_____	<input type="text"/>

► Situation de l'autre parent du (des) enfant(s) : s'agit-il du père de la mère

Il(elle) est décédé(e) le

Il(elle) n'a pas reconnu le(s) enfant(s)

Le lien de parenté de l'enfant avec l'autre parent n'est pas définitivement établi (*contestation de filiation, reconnaissance de paternité*)

Il(elle) n'a pas les moyens matériels d'aider son ou ses enfant(s) depuis le

Précisez sa situation : _____

Si vous êtes dans l'une des quatre situations ci-dessus, vous n'avez rien d'autre à remplir ; datez et signez seulement votre demande.

Sinon, cochez les cases correspondant à votre situation :

Vous n'avez pas obtenu de décision de justice

Il(elle) ne verse aucune participation financière depuis le

Vous avez engagé une action en justice pour fixer une pension alimentaire.

Vous n'avez pas engagé d'action en justice pour fixer une pension.

Vous avez obtenu une décision de justice

Le jugement ne fixe pas de pension alimentaire. Avez-vous demandé la révision du jugement ? oui non

Le jugement fixe une pension alimentaire mais :

la pension n'a jamais été payée

la pension n'est plus payée depuis le

la pension est payée partiellement depuis le

S 7136c

Emplacement réservé à la Caf

W 1100001H Demande du 23/09/2009

DASF

2 Demande d'allocation de soutien familial

► Complétez, si vous les connaissez, les renseignements concernant l'autre parent du(des) enfant(s)

Ces renseignements sont utiles pour le recouvrement des pensions alimentaires.

Son nom : _____ Son prénom : _____

Sa date de naissance :

Lieu de naissance : _____

Dernière adresse connue : _____

N° sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole :

N° d'enregistrement au registre du commerce ou de métier : _____

Etablissement bancaire, postal ou d'épargne et son N° de compte : _____

Nom et adresse de son employeur : _____

S'il reçoit des prestations familiales, indiquez l'organisme qui lui verse et sous quel numéro ? _____

► Déclaration sur l'honneur

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne "**subrogation et mandat**" au profit de ma Caisse d'Allocations Familiales et lui permet ainsi d'engager ou de poursuivre toute action contre le ou les parents pour obtenir le paiement de la pension alimentaire due pour le ou les enfants bénéficiaires de l'allocation de soutien familial.

Je donne également **mandat** à ma Caisse d'Allocations Familiales d'engager ou de poursuivre toute action contre l'autre parent pour obtenir le paiement :

de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même

des subsides ou de la pension alimentaire dus pour mes autres enfants non bénéficiaires de l'allocation de soutien familial

Précisez ci-dessous quels sont ces autres enfants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
_____	_____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
_____	_____	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : _____

Le :

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations effectuées et des pièces jointes, notamment au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle assermenté. La Caf engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du code pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

3 Demande d'allocation de soutien familial

Informations pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- n'oubliez pas de compléter une déclaration de situation

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

...vous devez fournir

Le lien de parenté avec le père ou la mère n'est pas définitivement établi
(action en contestation de filiation ou en recherche de paternité ou maternité)

► Une attestation de votre avocat.

Le père ou la mère n'a pas reconnu le(les) enfant(s)

► Photocopie du livret de famille à jour.

Le père ou la mère ne verse aucune participation financière depuis au moins deux mois et vous n'avez pas engagé une action en justice pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire

► L'allocation de soutien familial vous sera versée pendant 4 mois.
Pour continuer à recevoir cette allocation au-delà du 4^{ème} mois, vous devez engager une action en justice pour fixer une pension alimentaire et vous devez en apporter la preuve.

Que vous connaissiez ou non l'adresse de l'autre parent, vous devez engager une des actions suivantes :

- si vous ne voulez pas divorcer, demandez une contribution aux charges du mariage, par simple lettre adressée au Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande d'Instance de votre domicile
- si vous voulez divorcer, adressez-vous à un avocat (vous pouvez dans certains cas bénéficier de l'aide juridictionnelle pour savoir si vous pouvez y prétendre, adressez vous au greffe du tribunal)
- si votre enfant est un enfant naturel, adressez-vous par simple lettre au Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande d'Instance de votre domicile pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire.

Le père ou la mère ne verse aucune participation financière et vous avez engagé une action en justice pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire ou la révision du jugement

► Certificat du tribunal de grande instance attestant qu'une demande de pension alimentaire a été déposée auprès du juge aux Affaires familiales
ou
attestation de l'avocat ou copie de la convocation au bureau d'aide juridictionnelle.

4 Demande d'allocation de soutien familial

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

...vous devez fournir

Le père ou la mère n'a pas les moyens matériels d'aider son ou ses enfant(s)
(il a des ressources inférieures au montant du RMI ou il perçoit le RMI)

► Toutes pièces en votre possession justifiant sa situation (attestation maladie, attestation d'absence d'indemnisation, attestation de l'Assedic, etc.).

En cas de chômage, de maladie et d'invalidité non indemnisés, d'incarcération, de vagabondage, etc..., vous n'êtes pas obligé d'engager une action en justice contre le ou les parent(s) pour obtenir cette allocation. S'il se trouve dans une situation particulière (parent mineur par exemple), prenez contact avec votre caisse.

Le jugement ne fixe pas de pension alimentaire

► Copie du jugement.

Le jugement a fixé une pension mais elle n'a jamais été payée ou elle ne l'est plus depuis au moins 2 mois consécutifs

► Original du (ou des) jugements.

Le jugement a fixé une pension mais elle est payée partiellement

► • Un courrier établi et signé par vous même indiquant les dates et les montants des versements.
• Original du (ou des) jugement(s).

Important

Le jugement a fixé une pension mais elle n'a jamais été payée, ou elle ne l'est plus depuis au moins deux mois, ou elle est payée partiellement :

Sachez que, dans ces situations, l'allocation de soutien familial n'est qu'une avance faite par votre caisse sur la pension alimentaire due aux enfants bénéficiaires de cette prestation.

En effet, dès que cette allocation vous est versée, votre caisse a automatiquement le droit d'engager ou de poursuivre, pour son compte et à votre place, toute action contre le(s) parent(s) défaillant(s) pour obtenir le remboursement de l'allocation de soutien familial qu'elle vous aura versée.

Vous ne pourrez en aucun cas vous opposer aux actions engagées pour récupérer les sommes déjà versées, même si par la suite vous renoncez à l'allocation de soutien familial. C'est ce qu'on appelle la "subrogation".

De plus, vous donnez automatiquement mandat à votre CAF pour engager ou poursuivre toute action contre le(s) parent(s) défaillant(s) pour obtenir le paiement de la différence entre l'allocation versée et la pension alimentaire due pour les enfants bénéficiaires de l'allocation de soutien familial.

Si l'action engagée aboutit, votre caisse vous reversera les pensions qu'elle aura récupérées en déduisant les mois d'ASF versés.

Si vous faites en même temps plusieurs demandes de prestation,
une seule déclaration de situation est nécessaire.

Livre V et VIII du code de la Sécurité sociale
Livre III du code de la construction et de l'habitation

► Allocataire (vous-même)

Personne qui demande les allocations familiales
et qui est responsable du dossier

Monsieur Madame

Votre nom de naissance : _____

Votre nom d'époux(se) : _____

Vos prénoms : _____

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance (pays si vous n'êtes pas de nationalité française) : _____

Votre nationalité :

Française Espace économique européen* Autre

Votre numéro de Sécurité sociale (si vous en avez un) :

Votre date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

Êtes-vous inscrit à la Caf de votre département de résidence,
y compris au titre du Rmi ?

oui : votre n° d'allocataire :

non : êtes-vous ou avez-vous été inscrit à un autre organisme ?

oui, lequel ? _____

Votre n° d'allocataire

non

► Conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

Monsieur Madame

Son nom de naissance : _____

Son nom d'époux(se) : _____

Ses prénoms : _____

Sa date de naissance :

Son lieu de naissance (pays s'il (elle) n'est pas de nationalité française) : _____

Sa nationalité :

Française Espace économique européen* Autre

Son numéro de Sécurité sociale (s'il en a un) :

Sa date d'entrée en France s'il résidait à l'étranger :

Est-il (elle) inscrit(e) à la Caf de votre département de résidence,
y compris au titre du Rmi ?

oui : son n° d'allocataire :

non : est-il ou a-t-il été inscrit à un autre organisme ?

oui, lequel ? _____

Son n° d'allocataire

non

► Votre adresse complète

Adresse complète : _____

Code postal : Commune : _____

Numéro de téléphone (facultatif) : domicile autre (travail ou portable)

Adresse e-mail : _____ @ _____

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ?

* Les pays de l'Espace économique européen

Allemagne – Autriche – Belgique – Chypre – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.

S 7103 i

Emplacement réservé à la Caf

W 1005003 T Demande du 23/09/2009

DSIT



Déclaration de situation pour les prestations 3 familiales et les aides au logement

► Situation professionnelle

Allocataire **Conjoint,
concubin(e) ou pacsé(e)**

- | | | |
|---|--|--|
| ■ Salarié(e) (<i>y compris contrat emploi consolidé CEC</i>)..... | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| ■ Apprenti(e) | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| ■ Stagiaire de la formation professionnelle | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| ■ CES (<i>contrat emploi solidarité</i>) | <input type="checkbox"/> depuis le _____ | <input type="checkbox"/> depuis le _____ |
| | fin le : _____ | fin le : _____ |

Pour toutes ces situations, précisez :

Le nom de l'employeur ou de l'organisme de formation _____

Son adresse :

Votre employeur cotise :

<input type="checkbox"/> à l'Urssaf	<input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>)	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf	<input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>)
<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ? _____		<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ? _____	

■ Travailleur indépendant ou employeur

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
<i>Vous cotisez :</i>	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf <input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>) <input type="checkbox"/> à l'Urssaf <input type="checkbox"/> à la Msa (<i>régime agricole</i>)

■ Conjoint collaborateur

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Chômeur (indemnisé ou non)

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Etudiant

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Retraité(e), pensionné(e)

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

Percevez-vous une pension du régime agricole ?

<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
---	---

■ Maladie

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Sans activité professionnelle

<input type="checkbox"/> depuis toujours	<input type="checkbox"/> depuis toujours
--	--

■ Sans activité professionnelle

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

■ Autre cas (*congé maternité, congé parental, hospitalisation, détention, longue maladie, etc.*)

<input type="checkbox"/> depuis le _____	<input type="checkbox"/> depuis le _____
--	--

Précisez :

Nom et adresse de l'établissement en cas de détention ou d'hospitalisation :

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : _____ Le : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1, L.835.5 du code de la Sécurité sociale - Article L 351.13 du code de la construction et de l'habitation - Article 441.1 du code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.



Déclaration de situation pour les prestations 4 familiales et les aides au logement

Informations pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- datez et signez votre déclaration de situation

► Pièces à joindre à votre déclaration, si c'est votre première demande

Quelle que soit votre situation

- un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne
- une déclaration de ressources.

Si vous êtes de nationalité française ou ressortissant de l'espace économique européen (Eee)*

- La photocopie lisible d'un des documents suivants, pour vous-même, votre conjoint, concubin ou pacsé, chaque enfant ou autre personne vivant à votre foyer : carte nationale d'identité, ou livret de famille, ou passeport, ou extrait d'acte de naissance, ou carte d'ancien combattant ou d'invalidité, ou titre de séjour.

Si vous êtes ressortissant d'un état hors Eee*

- La photocopie lisible des documents suivants :
 - Pour vous-même : titre de séjour en cours de validité.
 - Pour votre conjoint, concubin ou pacsé, chaque enfant de 18 ans et plus, chaque autre personne vivant à votre foyer : livret de famille, ou titre de séjour, ou extrait d'acte de naissance ou passeport.

Si vous êtes réfugié ou apatride

- La photocopie lisible de l'un des documents suivants :
 - titre de séjour en cours de validité
 - récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation provisoire de séjour portant la mention « reconnu réfugié » ou « admis au titre de l'asile »
 - décision de l'Ofpra ou de la Commission des recours des réfugiés accordant le bénéfice de la protection subsidiaire accompagnée du récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation provisoire de séjour.

Si vos enfants sont de nationalité étrangère et sont nés à l'étranger

- Si vous êtes français, la photocopie lisible du :
 - titre de séjour pour vos enfants de plus de 18 ansSi vous êtes de nationalité étrangère, la photocopie lisible du :
 - titre de séjour pour vos enfants de plus de 18 ans
 - certificat de l'Omi délivré dans le cadre du regroupement familial pour vos enfants de moins de 18 ans.

Si vos enfants de plus de 16 ans sont en apprentissage, en stage ou salariés

- La photocopie lisible du :
 - contrat d'apprentissage, attestation de stage, premier et dernier bulletins de salaire ou avis de paiement Assedic, selon le cas.

Si vous êtes au chômage ou en pré-retraite

- La photocopie lisible de :
 - la notification d'attribution ou de refus d'allocations d'Assedic ou du secteur public.

Si vous percevez une pension du régime agricole

- La photocopie lisible des :
 - notifications d'attribution de chacune de vos pensions.

Si vous êtes enceinte

- la déclaration de grossesse établie par votre médecin ou sage-femme, si vous ne l'avez pas déjà envoyée à votre Caf.

* Les pays de l'Espace économique européen

Allemagne – Autriche – Belgique – Chypre – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.